

AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



ASSOCIATION GEIST MAYENNE
Association Loi 1901
14 Rue Capitaine Paul Normand
BP 73901
53031 LAVAL CEDEX 9

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION GEIST MAYENNE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames et Messieurs les Membres
de l'Association GEIST MAYENNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « GEIST MAYENNE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'Association a comptabilisé en produits d'exploitation des dotations globales de financement de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne, pour un montant de 4 033 049 €. Ces dotations sont réparties de la façon suivante :

- PHARE	665 445
- SAPHIR SAMSAH	917 227
- DJINH SAMSAH	513 954
- SESSAD 0-20 ans	1 830 036
- ACT	106 386

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à vérifier la cohérence des dotations globales de financement comptabilisées avec les arrêtés des financeurs, ainsi que la correcte imputation comptable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

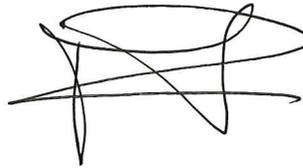
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laval, le 24 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes,

ALTONEO AUDIT

Franck NOGUET,
Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

ACTIF	Arrêté au 31/12/2018 Durée 12 mois			31/12/2017 12 mois
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	884,58	-884,57	0,01	0,01
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	89 766,74	-83 204,38	6 562,36	10 148,02
Autres immobilisations corporelles	317 706,73	-272 974,80	44 731,93	36 708,28
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations Financières				
Participations et créances rattachées à des participations	247,80		247,80	232,80
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 626,66		19 626,66	22 824,68
TOTAL I	428 232,51	-357 063,75	71 168,76	69 913,79
Comptes de liaison				
Comptes de liaison (1)				
Comptes de liaison				
TOTAL II				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de productions (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances redevables et comptes rattachés (3)				
Autres créances	152 867,32		152 867,32	116 893,86
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				660 773,64
Disponibilités				
Disponibilités	1 627 311,64		1 627 311,64	853 065,70
TOTAL III	1 780 178,96		1 780 178,96	1 630 733,20
Comptes de Régularisation				
Charges constatées d'avance				
Charges constatées d'avance	41 932,44		41 932,44	40 165,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion (actif)				
Ecart de conversion (actif)				
TOTAL GENERAL	2 250 343,91	-357 063,75	1 893 280,16	1 740 812,44

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement ou service entre cet établissement les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : Dont à plus d'un an :

(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du CASF

Arrêté au 31/12/2018

31/12/2017

Durée 12 mois

12 mois

	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds associatifs sans droit de reprise	18 591,04	14 915,46
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement	141 205,94	75 185,00
Réserves de compensation	455 238,00	425 365,89
Excédents affectés à la couverture besoin fonds roulement		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)	-29 139,08	-29 139,08
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-57 059,43	-57 059,43
Résultat sous contrôle tiers financeurs	195 012,31	195 012,31
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-118 971,94	-83 232,36
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	163 573,79	63 829,05
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 122,13	2 122,13
Provisions réglementées		
Couverture du besoin en fonds de roulement	255 731,75	255 731,75
Amortissements dérogatoires et prov renouvellement immobilisations	91 402,14	1 402,14
Réserves des plus-values nettes d'actif	177 866,44	158 715,29
Immobilisations grevées de droits		
TOTAL I	1 295 573,09	1 022 848,15
Comptes de liaison		
Comptes de liaison		
Comptes de liaison		
TOTAL II		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Provisions pour charges		
Fonds dédiés		
Fonds dédiés	14 608,47	22 463,26
TOTAL III	14 608,47	22 463,26
Dettes (3)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6,40	
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	4 761,50	7 983,19
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)		
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés (4)	84 860,78	70 446,34
Dettes sociales et fiscales		
Dettes sociales et fiscales	448 305,98	417 341,50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (5)		
Autres dettes (5)	45 163,94	50 536,20
TOTAL IV	583 098,60	546 307,23
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance		149 193,80
Ecart de conversion (passif)		
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL GENERAL	1 893 280,16	1 740 812,44

(1) Dont compte 1201 : et compte 1291 : : résultats sous contrôle de tiers financeurs

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques :

(3) En particulier : cautions versés par les résidents à leur entrée dans l'établissement

(4) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :

(5) Dont fonds des majeurs protégés :

	Arrêté au :		31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
Produit d'exploitation								
Ventes de marchandises								
Production vendue (biens)	8,00	0,00	3 305,84	0,09	-3 297,84	-99,76		
Production vendue (services)								
Chiffre d'affaire	8,00	0,00	3 305,84	0,09	-3 297,84	-99,76		
Production stockée								
Production immobilisée								
Dotations et produits de tarification	4 033 049,00	100,00	3 848 834,55	100,00	184 214,45	4,79		
Subventions d'exploitations et participations	551 346,80	13,67	436 356,86	11,34	114 989,94	26,35		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions								
Transferts de charges	12 663,46	0,31	73 882,18	1,92	-61 218,72	-82,86		
Autres produits	31 696,78	0,79	46 360,65	1,20	-14 663,87	-31,63		
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	4 628 764,04	114,77	4 408 740,08	114,55	220 023,96	4,99		
Charges d'exploitation								
Achats de marchandises								
Variation de stocks								
Achat de matières premières et autres	169,57	0,00	373,27	0,01	-203,70	-54,57		
Autres achats et charges externes	774 489,93	19,20	762 015,01	19,80	12 474,92	1,64		
Impôts, taxes et versements assimilés	247 263,21	6,13	231 579,60	6,02	15 683,61	6,77		
Salaires et traitements	2 312 640,99	57,34	2 315 239,74	60,15	-2 598,75	-0,11		
Charges sociales	1 011 973,10	25,09	987 997,94	25,67	23 975,16	2,43		
Dotation	22 231,01	0,55	17 336,95	0,45	4 894,06	28,23		
Autres charges	16 000,00	0,40	16 000,00	0,42				
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	4 384 767,81	108,72	4 330 542,51	112,52	54 225,30	1,25		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	243 996,23	6,05	78 197,57	2,03	165 798,66	212,03		
Opération en commun								
Bénéfice attribué, perte transférée Total III								
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV								
OPÉRATION EN COMMUN								
Produits financiers								
Produits financiers de participations								
Autres valeurs mob., créances d'actif im.								
Autres intérêts et produits assimilés	19 153,69	0,47	13 913,36	0,36	5 240,33	37,66		
Reprises/provisions et transfert de char								
Différences positives de change								
Produits net/cession des V.M.P								
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	19 153,69	0,47	13 913,36	0,36	5 240,33	37,66		
Charges financières								
Charges financières								
Autres charges financières								
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI								
RESULTATS FINANCIERS	19 153,69	0,47	13 913,36	0,36	5 240,33	37,66		
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	263 149,92	6,52	92 110,93	2,39	171 038,99	185,69		
Produits exceptionnels								
Sur opération de gestion			28,35	0,00	-28,35	-100,00		
Sur opération en capital	3 626,56	0,09	5 907,56	0,15	-2 281,00	-38,61		
Reprises/provisions et transfert de char								
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs	16 897,75	0,42			16 897,75			
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII	20 524,31	0,51	5 935,91	0,15	14 588,40	245,77		
Charges exceptionnelles								
Sur opération de gestion	35,00	0,00			35,00			
Sur opération en capital	559,33	0,01	3 029,33	0,08	-2 470,00	-81,54		
Dotation aux amortissements et aux prov.	109 151,15	2,71	13 896,70	0,36	95 254,45	685,45		
Eng.à réaliser sur ressources affectés	9 042,96	0,22	16 897,75	0,44	-7 854,79	-46,48		
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII	118 788,44	2,95	33 823,78	0,88	84 964,66	251,20		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-98 264,13	-2,44	-27 887,87	-0,72	-70 376,26	252,35		
Participation des salariés								
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX								
Impôts sur les bénéfices	1 312,00	0,03	394,00	0,01	918,00	232,99		
TOTAL X	1 312,00	0,03	394,00	0,01	918,00	232,99		
PRODUITS	4 668 442,04	115,75	4 428 589,35	115,06	239 852,69	5,42		
CHARGES	4 504 868,25	111,70	4 364 760,29	113,40	140 107,96	3,21		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	163 573,79	4,06	63 829,06	1,66	99 744,73	156,27		
TOTAL XI								
EXCEDENT OU DÉFICIT	163 573,79	4,06	63 829,06	1,66	99 744,73	156,27		

ASSOCIATION G.E.I.S.T MAYENNE

*14 rue Capitaine Paul Normand
BP 73901
53031 Laval Cédex 9*

Annexe

Exercice clos le 31 décembre 2018

Faits caractéristiques

- ✓ Effectif en ETP au 31 Décembre 2018 :

S.E.S.S.A.D	16.63
D.J.IN.H	18.71
P.H.A.R.E	10.54
S.A.P.H.I.R	15.80
GEM	3.80
ACT	1.35
JOB COACH 53	3.17
TOTAL	70.00

- ✓ Détail des services sous tutelle financière de l'Etat ou du Département :

- le **SESSAD 0-16 ans** (Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile) – 59 Places :
 - Une unité 0-7 ans qui accompagne 20 enfants.
 - Une unité 6-16 ans qui accompagne 39 jeunes.
- le Dispositif **DJINH** (Dispositif Jeunes Insertion Handicap) composé de 2 unités :
 - Une unité 16-20 ans SESSAD de 40 places.
 - Une unité SAMSAH (plus de 18 ans) de 40 places.
- le Dispositif **PHARE** (Personnalisation de l'Habitat Autonome avec Réponses Evolutives) – SAVS de 50 Places + 15 Places à compter du 1^{er} Octobre 2011.
- le Dispositif **SAPHIR** (Service d'Accompagnement pour Personnes en situation de Handicap avec Individualisation des Réponses) – SAMSAH agréé pour 40 places + 6 Places à compter du 1^{er} Octobre 2011.
- le Dispositif **GEM** (Groupe d'Entraide Mutuelle) – 4 GEM : Laval, Mayenne, Château-Gontier et EVRON.
- le Dispositif **ACT** (Appartements de Coordination Thérapeutique) – 3 places
- le Dispositif **JOB COACH 53** (Service d'emplois accompagnés)

Principes, règles et méthodes comptables

✓ Présentation :

Les comptes sont établis de façon distincte :

- pour l'Association d'une part,
- pour chaque service d'autre part,

puis ils sont regroupés afin d'obtenir le bilan et le compte de résultat de l'ensemble de l'Association.

Les comptes annuels regroupent ceux :

- de l'Association proprement dite
- des différents services sous tutelle financière de l'Etat ou du Département présentés ci-dessus.

Ils sont établis selon les principes et les méthodes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis et présentés conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux et selon la réglementation française en vigueur.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le plan de comptes normalisé M22, conforme au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'autorité des normes comptables relatif à la réécriture du plan comptable général homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

Le plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux a été modifié par l'arrêté du 16 décembre 2015 (JO du 24 décembre 2015).

Pour les services, les comptes sont établis en respectant les règles applicables aux établissements privés à but non lucratif des secteurs sanitaires et sociaux (arrêté du 14.11.03).

Pour le secteur de la gestion propre patrimoniale de l'Association, ce sont les principes comptables généraux du secteur associatif qui s'appliquent.

✓ Principales méthodes d'évaluation retenues

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés, en fonction de la durée de vie prévue, suivant le mode linéaire :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Agencements, Installations : 10 ans
- Matériels : 5 ans
- Informatique : 3 ans
- Mobiliers : 7 ans

- Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent :

- La couverture du besoin en fond de roulement pour les services DJINH et PHARE pour un montant de **241 000.00** euros.
- Une provision datant de 1987 dont l'objet était la couverture du besoin en fond de roulement pour le service SESSAD pour un montant de **14 731.75** euros.
- Des provisions pour renouvellement des immobilisations :
 - o Une provision datant de 1986 enregistrée sur le service SESSAD pour un montant de **1402.14** euros.
 - o Une provision de **90 000** euros enregistrée au 31-12-2018, conformément à la demande de l'ARS en lien avec l'investissement immobilier prévu sur le Parc CERES. (80 000 € pour l'agencement des locaux et 10 000 € pour le développement du système d'information)
- Des plus values réalisées sur les actifs immobilisés pour un montant de **4963,52** euros sur le service SESSAD (plus value de 3449,74 € sur des véhicules cédés en 2005, plus value de 717.60 € sur la cession d'un copieur en 2007, plus value de 40 € sur du petit mobilier en 2008 et plus value de 756.18 € sur du mobilier en 2009).
- Les plus values réalisées sur les actifs circulants de l'ensemble des services du GEIST MAYENNE pour un montant global de **172 902.92** euros.

Au 31-12-2018, le cumul du compte 116200 « dépenses pour congés payés » s'élève à **118 971.94** euros.

Notes sur le Bilan Actif

Actif Immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes		A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		884.58	0,00 €	0.00 €	884.58
Immobilisations corporelles		389 640.56	26 669.00	8836.09	407 473.47
Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières		23 057.48	1793.00	4976.02	19 874.46
TOTAL		413 582.62	28 462.00	13 812.11	428 232.51
Amortissements et provisions		A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles		884.58 €	0.00 €	0.00 €	884.58 €
Immobilisations corporelles		342 784.36	22 231.01	8836.09	356 179.28
TOTAL		343 668.93	22 231.01	8836.09	357 063.85

Etat des créances

	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Actif circulant	194 799.76	194 799.76	0.00 €

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

- Produits à recevoir : 16 790.45 €

Notes sur le Bilan Passif

Provisions

Montants :	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	415 849.18	109 151.15	0.00	525 000.33
Provisions pour risques et charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonds dédiés	22 463.26	9042.96	16 897.75	14 608.47
TOTAL	438 312.44	118 194.11	16 897.75	539 608.80

Etats des dettes :

	Montant Brut	A 1 an au +	+1 an -5 ans	A + 5 ans
Etablissement de Crédit	0.00	0.00	0.00	0.00
Dettes financières diverses	4761.50	4761.50	0.00	0.00
Fournisseurs et comptes rattachés	84 860.78	84 860.78	0.00	0.00
Dettes fiscales et sociales	448 305.98	448 305.98	0.00	0.00
Autres dettes	45 163.94	45 163.94	0.00	0.00
Produits constatés d'avance	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	583 092.20	583 092.20	0.00	0.00

Charges à payer incluses dans les postes du bilan : 260 978.39 €

Fournisseurs factures non reçues	43 409.10 €
Congés payés	121 475.51 €
Dettes provisionnées CET	7635.24 €
Autres charges à payer	0.00 €
Charges sociales/congés payés	67 070.38 €
Charges sociales/CET	4808.16 €
Associations des Gemmeurs	16 580.00 €
Divers charges à payer	0.00 €

Charges constatées d'avance: 41 932.44 €

Produits constatés d'avance : 0.00 €

Autres informations

- **Dettes garanties par des suretés réelles** - Aucune
- **Autres informations significatives**

1- **Retraite :**

L'association est redevable directement envers ses salariés d'une allocation de départ à la retraite conformément à la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

L'association a souscrit auprès d'un organisme de prévoyance un contrat collectif d'assurance vie, effectif au 01-01-2010, afin de constituer un fond collectif de réserve propre à l'Association GEIST, exclusivement dédié au financement des indemnités de fin de carrière.

IFC au 31/12/N-1	Versement IFC en N	Reprise IFC en N (Suite départs à la retraite)	IFC au 31/12/N
207 792,51	31 712,34	6 095,54	233 409,31

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à l'analyse faite de notre passif social par Malakoff Médéric, nous appliquons de nouveau un taux de cotisation fixé à 1.50% sur les salaires bruts des effectifs en CDI. Le versement des IFC se fait au trimestre.

Hypothèses retenues pour le calcul du taux :

- Taux de turnover faible, diminuant avec l'âge du salarié
- Age de départ en retraite retenu : 62 ans
- Taux d'évolution des salaires : 1% par an pour les cadres et non cadres

2- Information relative à la loi 2006-586 du 23 mai 2006 :

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent à :

- Rémunérations : 66 k€. (source BS brut au 31-12-2018)
- Avantages en Nature : Néant.

3- Mise à disposition de locaux à titre gratuit

La mairie de Laval met à disposition à titre gratuit les locaux occupés par le SESSAD 6-16 Ans, situés 16 Impasse de la senelle à Laval. La ville de Laval, qui envisageait dans un premier temps de reprendre ces locaux pour en faire une cantine attenante à l'école de la Senelle nous a confirmé que nous pouvions continuer à occuper les locaux pendant au moins 2 années. Le SESSAD déménageant dans les locaux du Parc CERES à Changé courant du mois de juillet 2019, les 2 unités du samsah saphir (unité insertion et unité habitat) s'installeront dans les locaux de la senelle à la rentrée de septembre 2019.

4- Produits de la tarification

Depuis l'exercice 2013, le Conseil Départemental applique un taux directeur de 0% et au titre de l'exercice 2016, le Conseil Départemental a réduit sa dotation budgétaire impactant ainsi les dépenses du groupe III à hauteur de :

- **18 481,67 € pour le dispositif SAMSAH DJINH Conseil Départemental**
- **17 319,49 € pour le dispositif SAMSAH SAPHIR Conseil Départemental**
- **18 029,34 € pour le dispositif PHARE Conseil Départemental**

Au titre de l'année 2018, la dotation du Conseil Départemental s'est élevée à **1 356 218.50 €**, répartie comme suit :

- GEIST PHARE = 665 445.27 €
- SAPHIR SAMSAH Conseil Départemental = 386 754.90 € (dont 34500 € pour OPTIMISE)
- DJINH SAMSAH Conseil Départemental = 304 018.33 €

Au titre de l'année 2018, la dotation de l'ARS s'est élevée à **2 570 444.12 €**, répartie comme suit :

- SAPHIR SAMSAH ARS = 530 472.39 €
- DJINH SAMSAH ARS = 209 935.63 €
- SESSAD 0-20 Ans = 1 830 036.10 € (dont 90 k€ de CNR)

Des crédits non reconductibles (CNR) ont été notifiés par l'ARS en appui de la contractualisation, à hauteur de 80 k€ au titre de l'agencement des locaux et de 10 k€ en soutien du système d'information. Ces crédits ont été inscrits en provisions pour renouvellement des immobilisations.

Un nouveau CPOM bi partite avec l'ARS (2018-2022) a été signé le 12 décembre 2017. Au terme de ce CPOM et conformément à l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019/44/53 fixant la programmation prévisionnelle des CPOM pour la période de 2019 à 2023, la signature du prochain CPOM (2019-2023) de l'Association GEIST avec l'ARS et le Conseil Départemental est prévue au cours de l'année 2022.

5- Autres dotations et subventions :

- ARS :
 - o ACT = 106 386.38 € (dont 8906.25 € de CNR)
 - o JOB COACH 53 = 125 097 €
 - o GEM = 260 000 €
 - o PTSM = 49 500 €
- AGEFIPH et FIPHFP
 - o JOB COACH 53 = 62 548 €
- Fondation de France
 - o OPTIMISE = 30 000 €

NB :

Un CNR de 8906.25 € a été alloué par l'ARS afin de poursuivre la formation pour l'amélioration des pratiques des professionnels des ACT.

6- Affectation des résultats :

Conformément aux arrêtés reçus du Conseil Départemental, les résultats de l'année 2017 ont été affectés en réserve de compensation, comme suit :

SAMSAH SAPHIR : 467.67 € (dont -1504.42 € de Provision CP ; RC = -1036.75 €)
SAMSAH DJINH : - 8331.96 € (dont -4541.89 € de Provision CP ; RC = - 12 873.85 €)
PHARE : 21 394.13 € (dont -839.40 € de Provision CP ; RC = 20 554.73 €)

Conformément aux arrêtés reçus de l'ARS, les résultats de l'année 2017 ont été affectés en réserve d'investissement, comme suit :

SAMSAH SAPHIR : 44 895.06 € (dont 437.61 € de Provision CP ; RC = 44 457.45 €)
SAMSAH DJINH : 20 667.26 € (dont -1305.76 € de Provision CP ; RC = 19 361.50 €)
SESSAD 0-20 Ans : 458.62 € (dont -24 970.74 € de Provision CP ; RC = - 24 512.12 €)

Par ailleurs et contrairement à l'analyse faite par l'ARS des comptes administratifs de l'année 2015 dans son courrier du 14 novembre 2017, nous avons, à tort, effectué au 31 décembre 2017 une reprise de 75 185 € sur la réserve de compensation du SAMSAH DJINH pour l'affecter à la réserve d'investissement du SESSAD. Nous avons corrigé cette affectation sur 2018 et repris les 75 185 € sur la réserve de compensation du SAMSAH SAPHIR.

Le résultat excédentaire du dispositif ACT de l'année 2017 a été affecté en réserve de compensation.

7- Faits marquants de l'exercice :

- Conformément à notre demande, l'ARS a versé une subvention unique pour le fonctionnement des 4 GEM.
- Depuis le 1^{er} avril 2018, le GEIST MAYENNE a lancé un nouveau projet expérimental : OPTIMISE.

Cette expérimentation dont la fin est prévue au 30 septembre 2020, est financée par la Fondation de France et le Conseil départemental (redéploiement de 6 places SAMSAH).

Le projet Optimise est un projet de recherche porté conjointement par le Geist Mayenne, la Maison départementale de l'Autonomie de la Mayenne, l'université de Paris 7 et l'agglomération lavalloise.

Il s'agit de proposer une réponse aux personnes en situation de handicap psychique et à leurs familles pour lesquelles aucune réponse n'est possible du fait de la saturation (listes d'attente engorgées).

Il s'agit de proposer une nouvelle modalité « **d'appréhension de la demande** » (volet évaluation) et **d'accompagnement** (alternative au SAMSAH) qui repose sur **l'intervention d'un médiateur de parcours** qui, dans une perspective axée sur le rétablissement, s'attache à promouvoir l'empowerment des personnes accompagnées, notamment par le recours à des outils d'auto évaluation et une pratique d'accompagnement de type « coordination ».

La finalité est de **proposer** aux pouvoirs publics **une alternative au SAMSAH** et de **contribuer** activement à **une « réponse accompagnée pour tous »**.

Le volet recherche du projet propose une évaluation de cette expérimentation, comprenant d'une part une caractérisation (qualitative) de la pratique de ces médiateurs de parcours, en distinguant l'accompagnement de la personne et les formes de soutien apporté aux environnements (famille, aidants, institutions, etc.), et mesurant d'autre part, l'impact sur le bien-être et le processus de rétablissement de la personne. L'évaluation portera également sur l'intérêt du recours à des outils d'auto-évaluation, utilisés de *façon longitudinale*.

- Dans son courrier du 22 octobre 2018, l'ARS a validé le projet d'investissement immobilier sur le Parc Ceres à Changé. On retrouvera dans ces locaux les deux unités du SESSAD (0-7 et 6-16), l'espace administratif et le dispositif d'emploi accompagné JOB COACH 53.

8- Faits post-clôture :

- Signature d'une convention de subvention pour une durée de 12 mois (fin le 31 décembre 2019) avec Pôle Emploi relative à l'expérimentation sur l'inclusion professionnelle des demandeurs d'emplois autistes (Subvention fixée à 35 k€ pour environ 10 situations).
- Fin de contrat en mars 2019 du poste de chargé de mission du PTSM porté par l'Association et dont l'objectif était la rédaction du Projet territorial en santé mentale (PTSM).
- Le GEIST Mayenne souhaite recruter un médiateur Santé-Pair dans le cadre de l'équipe du SAMSAH SAPHIR. Ce poste est associé à un programme de formation porté par le CCOMS (Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé) et Paris 13. Un médiateur Santé-Pair est un usager de la psychiatrie, concerné par un trouble psychique, rétabli ou en voie de rétablissement.